Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 29 juin 2023

PUBLIE LE : 10 JUIL. 2023

Délibération n°230629-3 : Capture des animaux – Modification des statuts du syndicat et création d'une contribution unitaire

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le vingt juin deux mille vingt trois par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 20 JUIN 2023

PRESENTS

ACHERES	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
	Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
CRESPIERES	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
HOUILLES	Claire OROSCO, DELEGUEE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
MONTESSON	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Frédéric SIMON, DELEGUE SUPPLEANT
	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
VERNOUILLET	Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, de la commande publique et des assemblées d'Unilys
Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	**40**
Nombre d'EPCI	:	**2**
QUORUM	:	**43**
Délégués présents	:	***35***

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le vingt et un juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 29 JUIN 2023

PRESENTS

CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
CRESPIERES	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
DAVRON	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Olivier COSTES, DELEGUE TITULAIRE
	Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE
	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
	Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
	Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
	Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
ANDRESY	Romain HUDE, DELEGUE TITULAIRE
	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
	Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
	Philippe BARRON, DELEGUE SUPPLEANT
	Philippe CORBIER, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
	Eric BUISSEREZ, DELEGUE SUPPLEANT
	Amélie SOUCHET, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
	Stéphane GIRAUDEAU, DELEGUE SUPPLEANT
	Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAPET	Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE
	Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE
	Benoît BEAUNEZ, DELEGUE SUPPLEANT
CHATOU	Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE
	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
	Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
	Levon MINASSIAN, DELEGUE SUPPLEANT
CHAVENAY	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE
	Leslie TULKER-NIELSEN, DELEGUEE TITULAIRE
	Bertrand DEGRAVE, DELEGUE SUPPLEANT
	Alice BRAEMS, DELEGUEE SUPPLEANTE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE
	Mickael LITTIERE, DELEGUE SUPPLEANT
	Sébastien LEBEL, DELEGUE SUPPLEANT
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Thomas BOURDEAU, DELEGUE TITULAIRE
	Marie-Françoise DARRAS, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE
	Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

EPONE	Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE
	Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
	Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
FEUCHEROLLES	Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Frédéric DUCREUX, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE
	Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Olivier GONZALEZ, DELEGUE TITULAIRE
	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
	Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
	Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE
	Anne-Marie VAN DER HEIJDEN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LES ALLUETS-LE-ROI	Stéphanie MUNEAUX, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LOUVECIENNES	Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE
	Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE
	Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE
	Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Marie-Catherine FRAMBOISIER, DELEGUEE TITULAIRE
	Isabelle LE BOUDEC, DELEGUE SUPPLEANT
	Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
	Aude GUERITEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MEDAN	Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE
	Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE
MONTESSON	Xavier CAPRON, DELEGUE TITULAIRE
	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
	Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE
MORAINVILLIERS	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
	Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT
	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
	Karel KURZWEIL, DELEGUE SUPPLEANT
TRIEL-SUR-SEINE	Pascal GILLES, DELEGUE TITULAIRE
	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Ania REDJAL, DELEGUE TITULAIRE
	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE
	Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT
VERNOUILLET	Jordane MOUGENOT-PELLETIER, DELEGUE SUPPLEANT
	Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
VILLENNES-SUR-SEINE	Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE
	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
	Jean-Michel CHARLES, DELEGUE SUPPLEANT
SIVOM MAISONS-MESNIL	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Claude GIROT, DELEGUE SUPPLEANT
	Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

ACHERES, AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CROISSY-SUR-SEINE, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSON, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENNES-SUR-SEINE, SIVOM MAISONS-MESNIL,

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	**40**
Nombre d'EPCI	:	**2**
QUORUM	:	***Pas nécessaire***
Délégués présents	:	***10***
Pouvoirs	:	***/***
Délégués comptant pour le vote	:	***9 pour le compte administratif*** ***10 pour les autres délibérations***

SIVOM/CS – 230629-3
Section Fourrière

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

OBJET : CAPTURE DES ANIMAUX – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ET CREATION D'UNE CONTRIBUTION UNITAIRE

RAPPORTEUR : Le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5211-16 et L5211-17 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

VU les statuts de Syndicat dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences.

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'ainsi il apparait souhaitable que le Syndicat modifie ses statuts pour intégrer partiellement la compétence capture des animaux afin de répondre aux besoins des collectivités membres si nécessaire ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre au transfert partiel de la compétence capture des animaux, il est nécessaire de prévoir une contribution définie à l'acte effectivement constaté et qu'ainsi il est proposé de refacturer, mensuellement, au réel de la facture la commune concernée par la capture ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat, dans la version ci-jointe, pour tenir compte du transfert partiel de la compétence « capture des animaux » par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », les missions de capture des animaux s'effectuant sur saisine d'une collectivité membre, en cas de besoin.

APPROUVE la création d'une contribution basée sur le réel de la facturation de la prestation.

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

DIT que la modification des statuts ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée ; que l'organe délibérant de chaque collectivités membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut sa décision étant réputée favorable ; que le transfert de compétences sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 7/07/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 10/07/2023

Pour extrait conforme

Francine LAZARD
Secrétaire de séance

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX >SIVOM

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

S.I.V.O.M

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

STATUTS

CHAPITRE I : FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

Article 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT

Il est constitué entre les collectivités suivantes :

- les communes de :

Achères , **A**igremont, les **A**lluets-le-Roi, **A**ndrésy, **C**arrières-sous-Poissy, **C**arrières-sur-Seine, la **C**elle-Saint-Cloud, **C**hambourcy, **C**hapet, **C**hanteloup-les-Vignes, **C**hatou, **C**havenay, **C**onflans-Sainte-Honorine, **C**respières, **C**roissy-sur-Seine , **D**avron, **E**cquevilly, **E**pône, L'**E**tang-La-Ville, **F**eucherolles, **H**ouilles, **L**ouveciennes, **M**areil-Marly, **M**areil-sur-Mauldre, **M**arly-le-Roi, **M**aule, **M**edan, **M**ontesson, **M**orainvilliers, **O**rgeval, Le **P**ecq, **P**oissy, le **P**ort-Marly, **S**aint-Germain-en-Laye, **S**aint-Nom-la-Bretèche, **T**riel-sur-Seine, **V**erneuil-sur-Seine, **V**ernouillet, Le **V**ésinet, **V**illennes-sur-Seine,

- Le **S**IVOM de Maison-Mesnil.
- La **C**ommunauté de **c**ommunes Gally-Mauldre.

Article 2 : COMPETENCES

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) a été créé pour réaliser des œuvres ou des services d'intérêt intercommunal.

Il est constitué sous la forme d'un Syndicat à la carte, conformément à la définition de l'article L.5212-16 du CGCT et prend le nom de SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Il est constitué de quatre sections syndicales exerçant les compétences suivantes en lieu et place des collectivités adhérant à chacune d'entre-elles :

- **CSAPA** (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, ancien CEDAT) : Participation financière des collectivités membres au fonctionnement local du Centre de Lutte anti-drogue ;
- **FOURRIERE INTERCOMMUNALE :** gestion des activités de fourrière automobile, gestion des activités de fourrière animale et gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, pour le compte des collectivités membres ;
- **CENTRE DE SECOURS :** participation financière du SIVOM au fonctionnement du SDIS en application de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 ;
- **GESTION DES VIGNES :** gestion de la vigne créée par les deux communes membres.

Dans le cadre de ses activités d'intérêt intercommunal, le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye peut contracter des conventions de prestations de services non économiques.

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-23062913-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

La liste des collectivités ayant transféré leur compétence au SIVOM pour chacune de ces sections syndicales est jointe en annexe.

Les compétences exercées par le SIVOM, et décrites ci-dessus, sont des compétences à caractère optionnel auxquelles les collectivités adhérent en fonction de leur souhait et sous réserve de l'accord du Syndicat et des autres collectivités intéressées, conformément aux règles du C.G.C.T.

Les autres modifications statutaires seront régies conformément à l'article L.5211-20 du CGCT.

L'adhésion d'une nouvelle collectivités pour partie ou la totalité des compétences du Syndicat est régie par les articles L.5212.6 et L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération d'acceptation du Syndicat fixe les conditions d'adhésion : cotisation pour la section concernée et participation aux dépenses communes du Syndicat.

De même, la demande de retrait d'une collectivités pour une partie ou la totalité des compétences du Syndicat est régie par les articles L.5212.6, L.5211.19 et L.5211.25.1 du CGCT.

La délibération d'acceptation du retrait fixe les conditions financières du retrait, en particulier pour la partie concernant la dette du Syndicat.

En tout état de cause, les investissements réalisés demeurent propriété pleine et entière du Syndicat.

Article 3 :

Le Syndicat a son siège en Mairie de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

CHAPITRE II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5 :

Le Syndicat est administré par un Comité composé de :

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,
- quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour le SIVOM Maisons Mesnil,
- six délégués titulaires et six délégués suppléants pour la Communauté de communes Gally-Mauldre,

Ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIVOM, dans les conditions fixées par l'article L.5211.7 et L.5211.8 du CGCT.

Les votes s'effectuent conformément aux règles définies par l'article L.5212.16 du CGCT.

Article 6 :

La composition du Bureau du Syndicat est fixée par délibération du Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code de général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau est régi par les dispositions de l'article L.5211.8 du CGCT.

Les fonctions des membres du Comité Syndical sont gratuites en dehors de celles du Président et des Vice-Présidents qui peuvent bénéficier d'indemnités, conformément à l'article L.5211.12 du CGCT.

Article 7 :

Peuvent assister au Comité Syndical toutes personnes extérieures prises en dehors de ses membres, pour apporter le cas échéant des éléments techniques sur les dossiers.

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Article 8 :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, conformément à l'article L.5211.11 du CGCT.

Sous réserve de cette obligation, le rythme et le nombre de réunions sont fonction de l'actualité des dossiers à traiter.

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président ou à l'initiative de la moitié de ses membres.

Article 9 :

Le régime des actes pris par le Comité Syndical et par le Bureau, quand ce dernier agit par délégation du Comité Syndical, est le même que celui des actes des communes (chapitre 1, titre 2, livre 1, deuxième partie du CGCT).

Article 10 :

Le Comité Syndical peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer, à cet effet, une délégation dont il établit les principes dans les limites fixées aux articles L. 5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il est rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation et des travaux du Bureau.

Article 11 :

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité Syndical est représenté par son Président, sous réserve des délégations de compétences et des incompatibilités éventuelles.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 :

Le Syndicat pourvoira, sur son Budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, compte tenu des diverses compétences prévues à l'article 2.

Article 13 :

Les recettes du Syndicat comprendront notamment :

- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre organisme,
- Le revenu des biens meubles et immeubles et de l'activité propre du Syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou de toute autre entité en échange d'un service rendu,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- La contribution des collectivités membres, fixée au prorata du nombre d'habitants,
- Le produit des emprunts.

Compte tenu du fonctionnement particulier du Syndicat, les recettes susvisées seront affectées sur les sections syndicales correspondant à l'activité concernée.

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Article 14 :

Conformément à l'article L.5212.16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Néanmoins, le choix des investissements à réaliser ou à modifier relève du vote des représentants des collectivités adhérentes à la compétence concernée.

Article 15 :

Le Comité Syndical pourra modifier le régime de répartition entre les collectivités ainsi que le taux de versement annuel pour frais d'administration du Syndicat.

Article 16 :

Selon l'article L.5212.20 du CGCT, la contribution des collectivités associées mentionnée au 1° de l'article L.5212.19 du CGCT est obligatoire pour ces collectivités pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Syndicat l'ont déterminée.

Le Comité Syndical peut décider de remplacer cette contribution par le produit des impôts mentionnés au 1° du a de l'article L.2331.3 du CGCT.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Article 17 :

Conformément aux principes définis à l'article 2, les dépenses mises à la charge des collectivités correspondent aux compétences transférées et sont donc établies pour chacune des sections syndicales.

Lors du vote du Budget, le Comité Syndical approuve la quote-part relevant des frais d'administration générale, dont les frais de personnel et les indemnités des élus, ainsi que les dépenses propres, spécifiques à chacune des activités transférées. Les dépenses, mises à la charge des collectivités par le Syndicat pour l'accomplissement de ses missions, sont des dépenses obligatoires pour ces collectivités.

Article 18 :

Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le Receveur Percepteur de Saint-Germain-en-Laye.

Article 19 :

Par dérogation aux articles 13 et 14, la participation des communes adhérant à la section « Gestion des Vignes » est partagée à parts égales entre les deux communes membres.

Saint-Germain-en-Laye, le

Le Président du Syndicat Intercommunal

Daniel LEVEL

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

ANNEXE

Le SIVOM est composé des sections suivantes :

SECTION « FOURRIERE » (40 communes + 1 EPCI)

ACHERES, **A**IGREMONT, LES **A**LLUETS-LE-ROI, **A**NDRESY, **C**ARRIERES-SOUS-POISSY, **C**ARRIERES-SUR-SEINE, LA **C**ELLE-SAINT-CLOUD, **C**HAMBOURCY, **C**HANTELOUP-LES-VIGNES, **C**HAPET, **C**HATOU, **C**HAVENAY, **C**ONFLANS-SAINTE-HONORINE, **C**RESPIERES, **C**ROISSY-SUR-SEINE , **D**AVRON, **E**CQUEVILLY, **E**PÔNE, L'**E**TANG-LA-VILLE, **F**EUCHEROLLES, **H**OUILLES, **L**OUVECIENNES, **M**AREIL-MARLY, **M**AREIL-SUR-MAULDRE, **M**ARLY-LE-ROI, **M**AULE, **M**EDAN, **M**ONTESSON, **M**ORAINVILLIERS, **O**RGEVAL, LE **P**ECQ, **P**OISSY, LE **P**ORT-MARLY, **S**AINT-GERMAIN-EN-LAYE, **S**AINT-NOM-LA-BRETECHE, **T**RIEL-SUR-SEINE, **V**ERNEUIL-SUR-SEINE, **V**ERNOUILLET, LE **V**ESINET, **V**ILLENNES-SUR-SEINE + LE **SIVOM** DE MAISON MESNIL.

SECTION « CENTRE DE SECOURS » (7 communes + 1 Communauté de communes)

AIGREMONT, **C**HAMBOURCY, L'**E**TANG-LA-VILLE, **M**AREIL-MARLY, LE **P**ECQ, LE **P**ORT-MARLY, **S**AINT-GERMAIN-EN-LAYE, + la **C**OMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE.

SECTION « CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE » (CSAPA) (15 communes + 1 EPCI)

AIGREMONT, **C**HAMBOURCY, **C**HATOU, **C**HAVENAY, **C**RESPIERES, L'**E**TANG-LA-VILLE, **L**OUVECIENNES, **M**AREIL-MARLY, **M**ARLY-LE-ROI, LE **P**ECQ, **P**OISSY, LE **P**ORT-MARLY, LE **V**ESINET, **S**AINT-GERMAIN-EN-LAYE, **S**AINT-NOM-LA-BRETECHE + LE **SIVOM** DE MAISON MESNIL.

SECTION « GESTION DES VIGNES » (2 communes)

LE **P**ECQ, **S**AINT-GERMAIN-EN-LAYE.